

GROUPE D'ETUDES  
POUR  
L'UNION DOUANIÈRE EUROPÉENNE

25/1

J.C.

Bruxelles, le 6 février 1948.

DISCOURS DE CLÔTURE

du Président du Groupe d'Etudes  
pour l'Union Douanière  
le 6 février 1948.

Messieurs les Délégués,

Arrivés à la fin de la seconde Session du Groupe d'Etudes pour l'Union Douanière Européenne, je crois bien faire de vous donner un résumé de ce qui a été réalisé jusqu'ici.

Le Groupe d'Etudes, dans ses premières et secondes sessions, a siégé pendant dix jours, les experts douaniers des pays participants ayant de leur côté consacré un nombre d'heures considérable aux travaux préparatoires.

Du 10 au 14 novembre 1947, et du 2 au 6 février de cette année, les membres du Groupe, se servant des données fournies par les administrations respectives, ont entrepris l'étude des méthodes pouvant conduire à la réalisation d'une Union Douanière.

C'est la première fois dans l'histoire que la préparation tendant à une coopération économique étroite entre un grand nombre de pays a été aussi sérieusement entreprise.

C'est pourquoi je n'hésite pas à déclarer que pour nos études ultérieures une base solide a été établie.

Néanmoins, nous ne devons pas perdre de vue que depuis des siècles, l'Europe a été divisée par des barrières qu'on ne peut pas, d'un seul coup, faire disparaître en 1948.

Mr 32 DGEM 02 / Eur - Douane Unie 4

Amslag 19

Les économies des divers pays européens se sont développées d'une manière indépendante sans qu'il ait été tenu compte des intérêts généraux de l'économie européenne.

Malheureusement, la première guerre mondiale n'a conduit qu'à une aggravation de cet état de choses, au lieu de mener à un abaissement des barrières. La deuxième guerre mondiale et la pénurie qui en est résultée ont accentué encore davantage la séparation entre les économies des divers pays.

Ce n'est qu'au cours de l'année dernière à Genève, à l'occasion des négociations tarifaires multilatérales, qu'un premier résultat vers l'abaissement des barrières douanières a été obtenu; mais c'est à la Conférence des Seize à Paris que l'on a pu constater un véritable effort de coopération entre les peuples européens.

C'est dans cet esprit qu'il fut décidé d'entreprendre l'étude des problèmes relatifs à la réalisation d'une Union Douanière Européenne.

A cet effet, les pays décidèrent de créer un Groupe d'Etudes chargé d'examiner les problèmes relatifs à la conclusion d'une Union Douanière et, en premier lieu, la possibilité d'établir un tarif commun.

Un tel examen était considéré comme la condition préliminaire à toute décision que pourraient prendre les Gouvernements en vue d'adhérer à une Union Douanière.

Après une première étude, nous avons constaté que l'établissement d'un tarif commun comporte plus spécialement cinq questions principales :

- 1° l'établissement d'une nomenclature commune;
- 2° la base de perception (imposition spécifique ou ad valorem);
- 3° la méthode pour définir une moyenne convenable entre les droits des différents Etats (niveau des droits);
- 4° le choix entre le tarif unique ou à double colone;
- 5° la définition de la valeur imposable.

En s'inspirant des suggestions faites par les Experts Douaniers, le Groupe d'Etudes a pris au cours de sa seconde session les décisions suivantes :

En ce qui concerne la nomenclature, nous avons convenu en principe d'accepter la nomenclature de Genève, complétée et améliorée pour tenir compte des progrès techniques et de l'évolution scientifique.

Quant à la perception des droits, il a été décidé, en principe, d'adopter, comme règle générale, l'imposition ad valorem dans le tarif commun. Il a été toutefois entendu que l'imposition spécifique pourrait être maintenue pour certaines marchandises si, dans des cas exceptionnels, une telle imposition était justifiée par des raisons techniques, économiques ou fiscales.

Quant à la question de savoir si le tarif doit être composé d'un ou de plusieurs colonnes il a été suggéré d'adopter un tarif commun à simple colonne, la possibilité d'appliquer un tarif commun de rétorsion étant prévue.

Dans le domaine de la définition de la valeur imposable, facteur important maintenant que les droits ad valorem ont été choisis comme base, un accord de principe a déjà été réalisé.

Pour mener à bien les travaux relatifs à une nomenclature commune, le Groupe d'Etudes a décidé de constituer un Bureau Permanent dont les travaux commenceront à Bruxelles, le 15 mars prochain.

Le Groupe d'Etudes ne s'est pas borné à établir les directives du Bureau Permanent, mais il a également fixé des délais aux travaux prescrits.

C'est ainsi que, dans les mois qui viennent et au plus tard avant la fin de l'été, une nomenclature commune devra en grande partie être rédigée.

Grâce à cette nouvelle nomenclature, la conversion des droits spécifiques en droits ad valorem pourra s'effectuer pour tous les pays participants au Groupe d'Etudes avant le premier septembre prochain. Ainsi une base commune uniforme, rendant possible la comparaison des différents tarifs, aura été établie et permettra

en y appliquant les méthodes de calcul appropriées, l'établissement d'un tarif commun,

Ce tarif devrait être considéré comme une base de travail afin de donner à nos Gouvernements une idée des conséquences économiques qu'entraînerait une Union Douanière.

Entretiens, on pourra déjà procéder à l'établissement d'un tarif pour certaines marchandises ou certains groupes de marchandises sans attendre l'élaboration du tarif commun complet.

Né nous dissimulons pas, Messieurs, les difficultés de la tâche. Constatant l'esprit de bonne coopération qui règne parmi nous, ainsi que les résultats déjà acquis, j'ai toute confiance que nos efforts pourront être couronnés de succès.

Il serait toutefois erroné de croire qu'une Union Douanière ne présente que des aspects de technique tarifaire. En effet le Groupe d'Etudes, au fur et à mesure que ses travaux ont progressés, s'est rendu compte de l'importance des effets économiques qu'entraîneront les mesures douanières.

Bien que l'établissement d'un tarif commun soit une condition essentielle d'une Union Douanière, celle-ci exige également la suppression des droits entre les pays membres. Cette suppression, considérant le nombre de pays en cause, entraînera des répercussions économiques qui ne le céderont en rien à celles qui résultent de l'établissement d'un tarif commun.

C'est pour cette raison que le Groupe d'Etudes a décidé, en principe, la constitution d'un Comité Economique ayant pour tâche d'étudier les aspects économiques des problèmes qui nous occupent.

A la prochaine session, un Comité préparatoire, institué à cet effet, soumettra à notre appréciation des directives destinées au Comité Economique, dont les études pourront alors être entreprises immédiatement.

Comme je vous l'ai déjà dit, Messieurs, nos Gouvernements nous avaient chargé de leur présenter

trois après la première session un rapport sur les résultats de nos travaux. Ce rapport sera soumis à votre approbation à notre prochaine séance le 18 mars prochain. Je tiens à remercier, Monsieur le Ministre GRAZZI d'avoir bien voulu accepter le rôle d'être notre Rapporteur-Général.

Je crois pouvoir dire, Messieurs, que notre méthode de travail est logique. Prenant comme base la réalité économique, progressant par étapes, nous nous attachons à ce problème si complexe de la réalisation d'une Union Monétaire. Nous profitons heureusement, dans ce domaine, de l'expérience acquise par différents pays européens qui ont entrepris l'étude ou la formation de pareilles unions. Leur contribution nous est précieuse.

Qu'il me soit permis de citer à titre d'exemple les pays de Benelux qui, actuellement, se trouvent les plus avancés, ayant depuis le premier janvier écodé institué un tarif commun et aboli les droits entre eux; le Royaume d'Italie pour qui la formation d'une Union Monétaire et Léonaire, a été l'objet d'études très approfondies; les pays Scandinaves dont les gouvernements se concertent.

Concernant le rôle de l'Allemagne dans la reconstruction de l'Europe, les Commandants Alliés des Zones d'Occupation seront invités à se faire représenter à la prochaine réunion du Groupe d'Etudes.

Avant de terminer, Messieurs, qu'il me soit permis d'adresser des remerciements sincères au Gouvernement belge pour l'accueil si cordial qu'il a bien voulu nous réserver.

Je remercie également, Monsieur le Secrétaire Général, ainsi que tout le personnel attaché au Secrétariat Général de leur contribution brillante à la réussite de cette réunion.

J'adresse volontiers ces remerciements à Messieurs les Président, Vice-Président et Membres du Comité Directeur ainsi qu'aux rapporteurs qui ont fourni un travail en tous points remarquable tant du point de vue de la compétence que de la rapidité.

...

Pour terminer, il me tient à cœur, Messieurs les Délégués, de vous remercier tout particulièrement de la façon constructive dont vous avez bien voulu collaborer aux résultats de cette seconde session. J'espère vous revoir tous, à la troisième session qui débutera le 18 mars prochain, à Bruxelles, animés de la même volonté de poursuivre cette œuvre si importante pour l'avenir de l'Europe.